

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

16/01/2024

**29 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs :** M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

**04 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN – PONT DE BEAUVOISIN ;

**VU** la convention cadre Petite ville de demain signée le 02 juin 2023 entre l'Etat, les communautés de communes des Vals du Dauphiné et Val Guiers et les communes de Pont de Beauvoisin et ses annexes, notamment son plan d'actions ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ;

**Considérant** la demande formulée par la commune de Pont de Beauvoisin pour obtenir une participation financière de la communauté de communes Val Guiers pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat visant l'élaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « Renouvellement urbain » (OPAH RU) ;

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes est engagée auprès de la commune de Pont de Beauvoisin pour la revitalisation de son centre-bourg dans le cadre du programme national Petite ville de demain.

Le dynamisme des bourgs-centre de la communauté de communes représente un intérêt communautaire fort, notamment pour favoriser l'attractivité de notre territoire.

Dans ce contexte la commune de Pont de Beauvoisin attend un soutien de son EPCI.

L'étude pré-opérationnelle de l'habitat est portée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné et est financée en partie par les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie.

La commune de Pont de Beauvoisin Savoie contribue pour 10 000,00€.

Le Président propose au conseil communautaire le versement d'une participation de 3 400,00€ permettant à la commune de réduire sa contribution à 6 600,00€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **ACCEPTÉ** l'attribution d'une participation financière de 3 400,00€ à la commune de Pont de Beauvoisin pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'habitat en vue de l'élaboration d'une OPAH RU dans le cadre du programme national Petite Ville de Demain ;

➤ **APPROUVE** les dispositions du projet de convention précisant les obligations des partenaires ;

➤ **DONNE** pouvoir à au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 01/02/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

